



1^{re} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-70

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE HYACINTHE BASTARAUD

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par le Lycée Hyacinthe BASTARAUD ;

Considérant que le projet présenté constitue un levier essentiel pour permettre aux élèves de développer leurs compétences linguistiques ;

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 18 mai 2026, le Bureau des Entreprises du Lycée Hyacinthe BASTARAUD sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la CCMG.

Cette demande d'accompagnement concerne les projets de mobilité du secteur d'enseignement professionnel du lycée Hyacinthe Bastaraud. Ces opportunités constituent un levier essentiel pour permettre aux élèves de développer leurs compétences linguistiques, de renforcer leurs savoir-faire professionnels et de s'ouvrir à d'autres cultures, tout en acquérant une expérience internationale déterminante pour leur parcours. Deux déplacements ont été planifiés :

- Salamanque (Espagne) — juin 2026
- Malte -juin 2026

La mise en œuvre de ces projets nécessite toutefois un soutien financier à hauteur de 1 000€ afin de permettre le bouclage du financement, une foire étant également prévue le 23 mai pour mobiliser d'autres financements et compléter le budget.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention à hauteur de 1 000€.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ au Lycée Hyacinthe BASTARAUD ;
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **09 JUIN 2026**
- L'affichage le : **09 JUIN 2026**

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr